

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.01. (5.2)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Comptes rendus des conseils municipaux du 22 février 2024 et du 28 mars 2024

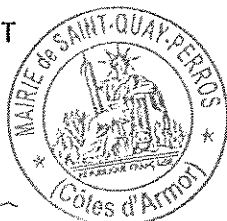
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils municipaux du 22 février 2024 et du 28 mars 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes rendus sont approuvés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.02. (5.4)**

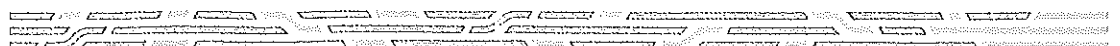
Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Délégation de fonction à un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite donner une délégation de fonction à un conseiller municipal. Il sera alors Conseiller délégué aux commémorations, aux anciens combattants et à la mémoire.

Michel Benoit, vice-président du Souvenir Français, Maitre de cérémonies pour la commune de Saint-Quay-Perros, s'investit grandement depuis le début du mandat dans ses fonctions, il est l'interlocuteur privilégié entre le Maire, les institutions et les associations concernées. De plus il a organisé des cérémonies liant le devoir de mémoire et l'éducation en lien avec l'école communale.



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 022-212203244-20240507-24\_03\_02-DE

Même si dans les faits rien ne changera sur son engagement, il aura toute légitimité pour agir au nom du Maire et être reconnu comme tel.

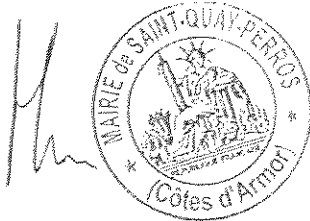
Monsieur le Maire souhaite demander l'avis du conseil municipal à titre d'information.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** de nommer Monsieur Michel BENOIT Conseiller délégué aux commémorations, aux anciens combattants et à la mémoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Benoit', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.03. (4.2)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Emplois saisonniers 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été. Ce recrutement d'adjoints techniques contractuels permet de faire face au surcroît de travail, notamment au niveau des espaces verts.

Monsieur le Maire précise que les agents contractuels seront au nombre de trois et qu'ils interviendront sur la commune par rotation tous les quinze jours sur la période allant du 8 juillet 2024 au 16 août 2024.

Les critères de sélection sont les mêmes que pour les années précédentes avec priorité aux jeunes de la commune âgés d'au moins 18 ans.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 022-212203244-20240507-24\_03\_03-DE

Une réunion sera organisée avec les candidats retenus pour organiser le planning et expliquer le travail attendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

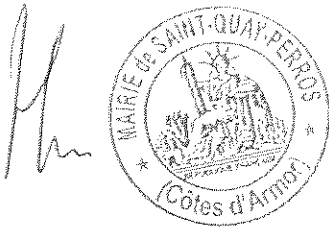
**AUTORISE** le recrutement de trois adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été afin de faire face au surcroît de travail.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Benoit", written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.04. (4.1)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Renouvellement d'un temps partiel

Monsieur le Maire indique que Madame Françoise RIVIER sollicite, par courrier en date du 23 avril 2024, le maintien de son emploi à 90% sur le poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2024 et sollicite l'avis du Conseil Municipal à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** le renouvellement du temps partiel.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,

Michel BENOIT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents: Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

Absent.e.s

Hannah ISSERMANN

Secrétaire de séance : Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.05. (8.1)**

Date de convocation : 26 avril 2024

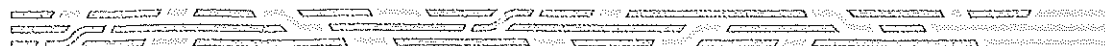
Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2024 – Rythmes scolaires

Références :

- Code de l'Education Articles D 521-10-11-12-13
- Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Décret n°2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de



modification sont ensuite étudiées par les services de Monsieur le Recteur Académique avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour une application en septembre.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

L'article D 521-12 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

La Commune de Saint-Quay-Perros, dans sa délibération n°18.01.05 du 31 janvier 2018 a décidé que les écoles maternelle et élémentaire seront basées sur un enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A fixé les horaires des écoles maternelle et élémentaire comme suit :

- Lundi : 8h45-12h - 13h30- 16h15
- Mardi : 8h45-12h - 13h30- 16h15
- Jeudi : 8h45-12h - 13h30- 16h15
- Vendredi : 8h45-12h - 13h30- 16h15

La dérogation a été accordée pour une durée de trois ans et renouvelée en 2021.

La demande de dérogation doit être renouvelée pour la rentrée 2024 et un dossier comprenant :

- Délibération du conseil municipal
- Demande de dérogation signée du Maire de la commune
- Procès-verbal avec avis explicite du conseil d'école
- Grille horaire
- Vérification de l'impact sur les transports scolaires

doit être transmis à Direction académique des services de l'Éducation nationale - Rythmes scolaires.

Le conseil d'école réuni le 16 avril 2024 s'est prononcé pour le renouvellement de la dérogation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la demande de dérogation qui a été accordée depuis la rentrée de 2018.



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 022-212203244-20240507-24\_03\_05-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DEMANDE** le renouvellement de la dérogation pour la rentrée 2024 afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

**DECIDE** que l'école communale Albert Jacquard sera basée sur un enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

**FIXE** les horaires de l'école communale Albert Jacquard comme suit :

Lundi : 8h45-12h - 13h30- 16h15

Mardi : 8h45-12h - 13h30- 16h15

Jeudi : 8h45-12h - 13h30- 16h15

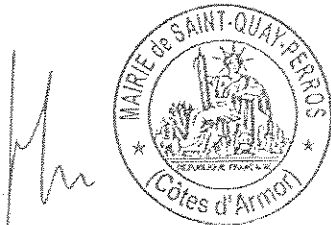
Vendredi : 8h45-12h - 13h30- 16h15

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Gïsèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gïsèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.06. (8.8)**

Date de convocation : 26 avril 2024

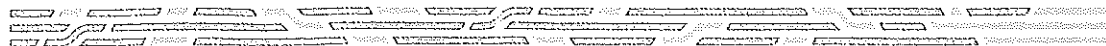
Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Charte d'engagement pour une alimentation de proximité et de qualité

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Lors de la réunion de présentation du Plan climat air-énergie territorial (PCAET) pour le pôle de Perros-Guirec le 8 février dernier, les services de l'agglomération ont présenté le projet Alimentaire Territorial de LTC et en particulier la "charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité".

Il s'agit d'un engagement politique proposé aux communes par LTC, l'un des objectifs de cette charte étant de favoriser l'approvisionnement de denrées locales et de qualité dans les restaurants collectifs municipaux (écoles et EHPAD).



En validant la charte, la commune s'engagerait à :

- Augmenter la part de produits locaux dans son restaurant collectif tout en respectant les objectifs nationaux.
- Sans faisabilité locale, l'approvisionnement sera prioritairement national,
- Augmenter la part de produits sous signe de qualité dans son restaurant collectif pour dépasser à terme les objectifs nationaux,
- Faciliter la participation du cuisinier aux formations et aux échanges techniques proposés par LTC,
- Transmettre à LTC les quantités et l'origine des produits locaux, ceux issus de l'AB et sous signes de qualité utilisés,
- Communiquer sur l'origine des produits auprès des convives.

Les engagements de Lannion Trégor Communauté :

LTC accompagnera les collectivités du pôle de Perros-Guirec en proposant et expérimentant des actions afin d'atteindre les objectifs fixés en respectant le fonctionnement existant des établissements. LTC propose d'expérimenter un plan d'action :

- Mettre en place des temps d'échanges entre cuisiniers,
- Proposer des formations aux cuisiniers pour répondre à leurs besoins dans l'objectif d'augmenter la consommation de produits sous signe de qualité,
- Mettre à jour et étoffer le guide des producteurs édité en 2012 pour faciliter les liens entre cuisiniers et producteurs,
- Faire du lien entre les producteurs et les cuisiniers,
- Accompagner et proposer aux restaurants collectifs, des outils pour auto-évaluer et transmettre à LTC la répartition des produits selon leur signe de qualité et leur origine,
- Travailler sur des solutions logistiques pour simplifier l'approvisionnement local,
- Communiquer avec les communes sur la réalisation des objectifs de la charte en lien avec les commissions menus,
- Sensibiliser en direction du grand public aux enjeux du « bien manger ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité et **AUTORISE** la transmission de la délibération à Lannion Trégor Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25  
Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET  
Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB  
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC  
Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.07. (3.1)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Acquisition et intégration dans le domaine communal de la voie privée de la résidence Park Bras

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande faite par les colotis du lotissement Park Bras en Saint-Quay-Perros, par laquelle il est demandé que la voie privée dudit lotissement soit classée dans la voirie communale, après contrôle par la Commune.

Il est nécessaire d'établir un acte de rétrocession de cette voie actuellement cadastrée Section BA n° 53 d'une surface de 402m<sup>2</sup>, qui sera publié au Service de la Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 022-212203244-20240507-24\_03\_07-DE

**DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BA n° 53 appartenant à Madame Nathalie Pascale GRANDAME, domiciliée 4 résidence Park Braz 22700 SAINT-QUAY-PERROS

**DECIDE :**

✳ que l'acquisition se fera sans contrepartie financière et fixe la valeur vénale à 0.5 € du m<sup>2</sup>.

*si la transaction s'effectue sans contrepartie financière, il est nécessaire de préciser la valeur vénale (prix au m<sup>2</sup>) à prendre en référence, pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière.*

✳ de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

**PRECISE** que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.

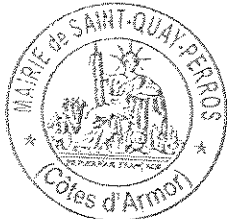
**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

**DESIGNE** Monsieur Christian DAGORN adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

**DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Benoit', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.08. (3.1)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Acquisition et intégration dans le domaine communal de la voie privée de la résidence de Crec'h Quillé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande faite par les colotis de la résidence de Crec'h Quillé, par laquelle il est demandé que la voie privée du lotissement "de Crec'h Quillé" soit classée dans la voirie communale, après contrôle par la Commune.

Il est nécessaire d'établir un acte de rétrocession de cette voie actuellement cadastrée Section BL n°25 d'une surface de 625m<sup>2</sup>, qui sera publié au Service de la Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 25, appartenant à :

- M. Hervo Alain Albert, domicilié 3 Crec'h Quillé 22700 SAINT-QUAY-PERROS
- Mme Guillouroux Danièle Yvonne dit Baillon Danièle, domiciliée Crec'h Quillé 22700 SAINT-QUAY-PERROS
- Mme Jenouvrier Monique Maryvonne dit Hervo Monique, domiciliée 3 Crec'h Quillé 22700 SAINT-QUAY-PERROS
- Société Marvin, domiciliée Rue Yves Le Rolland 22700 SAINT-QUAY-PERROS
- Société Valyo, domiciliée 3 route de Prat 22300 CAOUËNNEC -LANVEZEAC

**DECIDE :**

✳ que l'acquisition se fera sans contrepartie financière et fixe la valeur vénale à 0.5 € du m<sup>2</sup>.

*si la transaction s'effectue sans contrepartie financière, il est nécessaire de préciser la valeur vénale (prix au m<sup>2</sup>) à prendre en référence, pour le calcul de la contribution de sécurité Immobilière.*

✳ de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

**PRECISE** que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.

**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

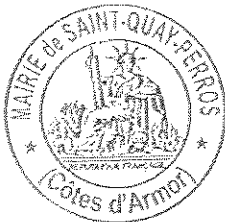
**DESIGNE** Monsieur Christian DAGORN, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

**DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Benoit', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.09. (3.5)**

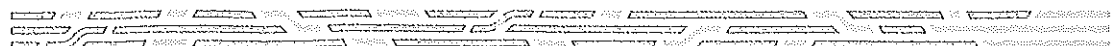
Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Désaffectation et déclassement d'un terrain issu du domaine public

M. le Maire expose à l'assemblée, la requête des Consorts LE CORRE souhaitant acquérir une partie de terrain issue du domaine public, jouxtant leur propriété, rue de Roudouantaon 22700 SAINT-QUAY-PERROS

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.





Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 022-212203244-20240507-24\_03\_09-DE

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

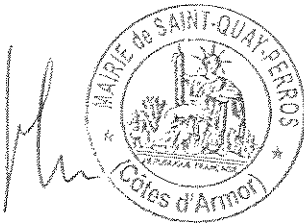
Le Conseil Municipal, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

**CONSTATE** la désaffectation de fait du bien (*délaissé communal en état de friche*) et se prononce pour le **déclassement**.

**DEMANDE** l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Benoit', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.10. (3.6)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

**Objet :** Echange de parcelles entre la Commune et les consorts LE CORRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite procéder à un échange de parcelles avec les consorts Le CORRE dans le but de développer les voies douces sur la commune.

L'échange porte sur les parcelles BK 93 appartenant aux consorts LE CORRE, d'une contenance de 636 m<sup>2</sup> et la parcelle en cours de bornage appartenant à la Commune de Saint-Quay-Perros d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rédaction de l'acte en la forme administrative relatif à cet échange peut être confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section BK n° 93, d'une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>, appartenant à :

- Madame Lebeau dit Le Corre Claudine Micheline, domiciliée 93 rue d'Eragny 95000 NEUVILLE-SUR-OISE,
- Madame Le Corre Nadine Blanche Yvonne, domiciliée 8 rue des Limousines 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE,
- Madame Le Corre Nelly Marie Louise, domiciliée place de 1 Verdun 92300 LEVALLOIS PERRET,
- Madame Le Corre Anne Valérie Michèle, domiciliée 272 rue du docteur Rosenfeld 95120 ERMONT,

et de la parcelle en cours de bornage, d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Saint-Quay-Perros.

**DECIDE :**

✳ que l'échange des parcelles se fera **SANS SOULTE** et fixe la valeur vénale à 0.5 € le m<sup>2</sup>

*si la transaction s'effectue sans soulte, il est nécessaire de préciser la valeur vénale (prix au m<sup>2</sup>) à prendre en référence, pour le calcul de la contribution de sécurité Immobilière.*

✳ de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

**PRECISE** que pour tout échange, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par la Commune.

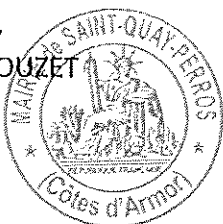
**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

**DESIGNE** Monsieur Christian DAGORN, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

**DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

Absent.e.s

Hannah ISSERMANN

Secrétaire de séance : Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.11. (8.5)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

Objet : Convention de partenariat entre Habitat Jeunes en Trégor Argoat - Association Trégorroise pour l'Intégration de l'Habitat Léger et réversible - Mairie de Saint Quay - Perros

Monsieur le maire propose à l'assemblée que la commune signe une convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat (HJTA) et l'association Trégorroise pour l'Intégration de l'Habitat Léger et Réversible (ATIHRE).

Le but de la convention est d'organiser un partenariat pour faciliter l'accessibilité des jeunes au logement dans le respect de l'environnement.

La convention a pour objet de :

- Définir le rôle et les missions de chaque partie prenante durant la réalisation du projet,

- Etablir un calendrier balisant la mise en œuvre du projet,
- Définir les responsabilités de chaque partie prenante,
- Coordonner ces actions et communiquer de façon claire sur les rôles de chacun et ainsi garantir une cohérence par rapport aux acteurs extérieurs.

Le projet consiste en la réalisation de deux Habitats Légers sur la commune de Saint-Quay-Perros :

- Un habitat Léger et Réversible en auto-construction avant fin 2024,
- Un habitat Léger et Réversible construit par une filière de préférence locale avant fin 2025.

La convention entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2025. Un avenant à la convention sera possible si le projet n'est pas terminé au 31 décembre 2025.

Rôle et mission de chaque partie :

#### Engagements de l'association Habitat Jeunes en Trégor Argoat

HJTA est porteur du projet et dans ce cadre l'association :

- Instruit les demandes de subventions, appels à projets
- Assure le suivi financier du projet en établissant un modèle économique viable
- Contractualise un prêt nécessaire à la finalisation du projet
- Administre comptablement le projet en lien avec l'Association ATIHRE : elle versera des acomptes à ATIHRE pour faciliter leurs achats
- Communique sur le projet via les réseaux sociaux, site internet, expositions, presse... en mettant en avant les différents partenaires (financiers notamment et l'association ATIHRE ainsi que la maire de Saint-Quay-Perros)
- Évalue le projet et transmet les éléments aux financeurs
- Assure la gestion locative et la maintenance des deux maisons une fois livrées
- Respecte le budget prévisionnel établi entre ATIHRE et HJTA.

#### Engagements de l'association ATIHRE

- Met en œuvre le projet dans les phases opérationnelles :

##### A savoir :

- Dans le cadre d'une expérimentation, réalisation du 1er habitat réversible en auto-construction, respectant les normes en vigueur (Règlement PLU...)
- Établir et respecter le budget prévisionnel détaillé pour la première maison.
- Transmettre les factures d'achats à HJTA pour leur comptabilité.
- Assister la commune de Saint-Quay-Perros dans la demande des autorisations d'urbanisme
- Organisation des chantiers participatifs en lien avec AJOCA

- Garantir la sécurité du chantier durant toute la phase de construction, respecter les règles de sécurité, (assurance pour les bénévoles)
- Rechercher une ou plusieurs entreprises locales pour le second habitat réversible
- Documenter la construction et la maintenance nécessaire pour l'exploitation
- Réaliser un transfert de compétences auprès de l'équipe technique HJTA
- Réaliser le Cahier des Charges pour le 2ème habitat
- Faire un bilan concernant la construction du 1er prototype
- Intervention pour réparation en cas de malfaçon sur la première maison (Durant 10 ans).

Par ailleurs Atihre s'engage à :

- Communiquer sur le projet en mentionnant le partenariat (HJTA, Mairie, financeurs...)
- Planifier les animations visant à communiquer sur le projet
- Prendre des photos et vidéos durant toute la phase opérationnelle.

**Engagements de La Mairie de Saint-Quay-Perros :**

**La Mairie de Saint-Quay-Perros soutient le projet et s'engage à :**

- Mettre à disposition un terrain constructible pour les deux habitats réversibles
- Déposer les démarches d'urbanisme
- Établir un bail ou toute autre convention d'occupation temporaire d'une durée de 18 ans avec le gestionnaire (HJTA) pour une surface minimale de 200m<sup>2</sup>.
- Assurer le lien avec les habitants pour d'éventuelles questions sur le projet et l'intégration auprès des habitants
- Faciliter la phase opérationnelle de l'auto-construction et chantiers participatifs en mettant à disposition des locaux, et lieux pour le stockage du matériel, la logistique des chantiers, l'accueil de bénévoles, etc.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Janvier à juin 2024 :

Signature des conventions de partenariat

- Recherche des partenaires financiers
- Recherche d'un terrain adapté
- Signature du bail avec la commune
- Prise de contact avec les banques pour le prêt
- Réalisation du budget prévisionnel
- Lister les besoins en matériaux et établir les devis auprès des fournisseurs

Mai à décembre 2024 :

Réalisation de l'habitat en auto-construction :

- Mise en place de chantiers participatifs

- Communication et exposition du projet (café rencontre, visite exposition, réseaux sociaux)

Octobre 2024 à février 2025 :

- Recherche d'une filière locale pour la construction du deuxième habitat léger
- Accueil des premiers locataires

À partir de 2025:

- A partir du retour d'expérience, réalisation du deuxième habitat léger et réversible par une entreprise locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 3 abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT)

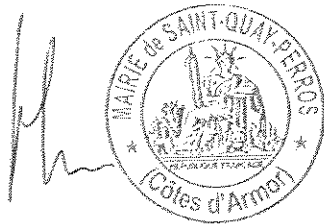
**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Habitat Jeunes en Trégor Argoat et l'Association Trégorroise pour l'Intégration de l'Habitat Léger et réversible.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 07 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25  
Hervé LE BONNIEC, procuration à Olivier HOUZET  
Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Erik JACOB  
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC  
Josiane REGUER, procuration à Gisèle LE GUILLOUZER

**Absent.e.s**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance :** Michel BENOIT est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.03.12. (8.5)**

Date de convocation : 26 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2024

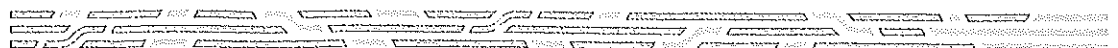
**Objet :** Etude Hameaux Légers

Dans le projet d'aménagement proposé par la SEM sur la tranche 2 du projet Crec'h Min, la parcelle dédiée à l'habitat léger de 2400m2 doit trouver un porteur foncier.

La commune a prévu au budget primitif 2024 une somme de 100 000,00 € éventuellement disponible à cet effet.

L'association Hameaux légers propose une étude du projet afin d'éviter que la commune soit seule à porter ce foncier. Il serait alors envisagé de faire appel à un OFS (Office Foncier Solidaire) créé par Hameaux légers. L'occupation du terrain serait alors possible par un BRS (Bail Réel Solidaire). Pour cela Hameaux légers propose une étude approfondie du sujet sur 6 mois pour un montant de 9 245,00 € H.T. à la charge de la commune de Saint-Quay-Perros.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour engager la commune dans cette étude.





Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 022-212203244-20240507-24\_03\_12-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec onze voix pour et trois abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

**APPROUVE** l'étude proposée par l'association Hameaux Légers ;

**AUTORISE** le maire à signer le devis d'un montant de 9 245,00 € H.T. pour l'accompagnement de la commune de Saint-Quay-Perros dans le cadre d'un projet de création de hameau léger en Bail Réel Solidaire (BRS).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,  
Michel BENOIT

